Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC051-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/051 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 42	Votants : 49

Société publique locale Compagnie des ports du Morbihan - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL.

M. Yves NORMAND et M. Dominique RIGUIDEL ne prenant pas part au débat et se retirant du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) est une société anonyme publique locale créée en 2012 par le Conseil départemental du Morbihan pour notamment gérer et exploiter, sous sa direction et son contrôle, des ports départementaux de plaisance et des sites patrimoniaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC051-DE

L'entreprise publique assure aujourd'hui l'aménagement et l'exploitation de 14 ports de plaisance du Morbihan et 4 sites touristiques.

Compte tenu des nombreux investissements menés par la CPM sur le territoire communautaire et de la demande formulée par la Communauté afin que cette dernière puisse être gestionnaire des stations de carburants d'intérêt communautaire, la Communauté de communes a décidé de rentrer au capital de la société par l'acquisition en 2017 de 1 305 actions représentant 0,83% du capital social.

La Communauté de communes est concernée par son intervention sur les nombreux ports du territoire : la Trinité sur Mer, Auray, Quiberon, Etel, Hoëdic et Houat.

Le montant du capital détenu par AQTA est de 502 212,48 € (représentant 1,55 % du capital social de la société).

Il est donc nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des sociétés publiques locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 et R. 1524-3 ;

Vu les statuts de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner M. Yves NORMAND comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la Compagnie des Ports du Morbihan ;
- d'autoriser le représentant à représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration et à exercer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par ledit conseil d'administration ;
- de désigner M. Dominique RIGUIDEL comme représentant suppléant de la Communauté de communes en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY